République Française
Département
de VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : **29**
En Exercice : **29**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Pour : 24

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le 14 décembre à 18 heures

Date de Convocation :
7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN. M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :
Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON
Mme Gilberte LAVESQUE procuration à Mme Brigitte MACHARD
Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Yolande SANDRONE
Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Marie-Roger CUSCHIERI; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

Absents excusés: MM. Frantz CHOPLIN; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: Mme Julie DAMEY

Délibération n°72 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'agrandissement de la maison de retraite l'Ensouleïado

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Afin de répondre à un besoin réel de la collectivité, vu l'augmentation constante des demandes d'hébergements de personnes âgées dépendantes, la commune envisage en lien avec le centre hospitalier d'Orange, l'extension de la maison de retraite « l'Ensouleiado », établissement public pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD), sur l'emplacement réservé N°4 du PLU (Plan Local d'Urbansime), parcelle BH n°64 d'une contenance cadastrale de 39 a 94 ca, soit 3 994 m².

La réalisation de cet aménagement relève d'un programme général de travaux d'investissement dont le montant n'atteint pas le seuil financier de 1 900 000 €.

Délibération n°72 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'agrandissement de la maison de retraite l'Ensouleïado

De ce fait, il n'y a pas lieu de procéder à une étude d'impact qui soumet le projet à l'enquête publique spécifique de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 dite loi « Bouchardeau ».

La Commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du projet. Aussi, elle a mené une négociation avec le propriétaire, M. Jacques RENCUREL.

Cependant, la parcelle n'ayant pu être acquise par voie amiable, la Commune souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la Commune doit solliciter de Madame la Préfète de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Le cabinet COURBI à Orange est chargé par la Commune du suivi de ce dossier.

Vu le Code de l'expropriation, article L.11-1 et suivants, articles R11-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°86 du Conseil municipal du 21 octobre 2020.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal délibère,

Décide d'acquérir la parcelle BH 64 nécessaire à l'agrandissement de la maison de retraite l'Ensouleïado par voie d'expropriation, la voie amiable ayant échouée,

De solliciter de Madame la Préfète de Vaucluse :
-l'ouverture d'une enquête publique préalable de la Déclaration d'Utilité Publique,
-l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20221214-22-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 20/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier, sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE PIOLENC 84420

Le Maire,

Louis DRIEY